

**Bureau de la gestion collective  
DE2**

Affaire suivie par :  
Yace-Victoria EKPO  
Tél : 01 44 62 42 12  
Mél : [Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr](mailto:Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Le chef du Bureau DE2  
[Frederic.Le-Meur@ac-paris.fr](mailto:Frederic.Le-Meur@ac-paris.fr)

Paris, le 25 septembre 2024

La Directrice académique des services de l'Education nationale, chargée des écoles et des collèges

à  
Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures des écoles et Messieurs les professeurs des écoles,

S/c de Mesdames les inspectrices de l'Education nationale et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,

**Circulaire n°24AN0149**

**Objet :** Conditions d'inscription des personnels enseignants sur les listes d'aptitude à l'emploi de directrice et directeur d'école maternelle ou élémentaire, de directrice et directeur d'école spécialisée et de directrice et directeur d'école d'application, au titre de l'année scolaire 2025.

**PJ :**

- Annexe I : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire,
- Annexe II : Déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'application
- Annexe III : Dossier de candidature à la direction d'école maternelle ou élémentaire
- Annexe IV : Dossier de candidature à la direction d'école d'application
- Annexe V : Dossier de candidature à la direction d'école spécialisée
- Annexe VI : Calendrier de la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école 2025

**Notice :** Cette circulaire définit les modalités de candidature et d'inscription sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs d'écoles. Elle précise, en outre, les modalités et le calendrier 2024 du recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction.

**Publics concernés :**

Personnels enseignants du premier degré titulaires

**Références :**

- [Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directrices et directeurs d'école](#)
- Article L. 411-2 du code de l'éducation issu de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- [Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié.](#)
- [Décret n°89-122 du 24 février 1989](#) modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 et consolidée par la version du 6 mars 2020
- Circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975

**Calendrier :**

<b>OPERATIONS</b>	<b>DATE</b>	
La candidate ou le candidat se connecte au <a href="#">site internet dédié</a> , renseigne les informations demandées et dépose son dossier de candidature	Date d'ouverture <b>Lundi 7 octobre 2024 - 12h</b>	Date de fermeture <b>Mardi 15 octobre 2024 - 17h</b>
Le service de gestion RH transmet les dossiers de candidature aux IEN pour avis	<b>Mercredi 16 octobre 2024</b>	<b>Vendredi 18 octobre 2024</b>
Les circonscriptions transmettent les dossiers complétés de l'avis de l'IEN à l'adresse : <a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a>	<b>Au plus tard le Vendredi 18 octobre 2024 à 17h</b>	
Validation de la complétude des dossiers de candidature par le service de gestion RH	<b>Vendredi 25 octobre 2024</b>	
Envoi des convocations aux entretiens par le service de gestion RH	<b>Mardi 5 novembre 2024</b>	
Commission d'harmonisation	<b>Vendredi 8 novembre 2024</b>	
Entretiens des candidates et candidats	<b>Mercredis 13, 20 et 27 novembre 2024</b>	
Commission académique "Liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école"	<b>Vendredi 29 novembre 2024</b>	
Envoi des convocations pour la formation obligatoire LA DE par le service de gestion RH.	<b>Vendredi 29 novembre 2024 à partir de 17h</b>	
Formation obligatoire "Liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école"	<b>Du mardi 3 au Vendredi 6 décembre 2024</b>	
Transmission des résultats définitifs par courriel	<b>Jeudi 12 décembre 2024</b>	

**I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école maternelle ou élémentaire**

Les personnels enseignants comptant au moins 3 ans de services effectifs au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1er septembre 2025), peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Conformément aux dispositions du décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2002 - 1164 du 13 septembre 2002, la liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou directeur d'école est arrêtée annuellement par la directrice académique.

## **A – Inscription de plein droit**

Les enseignantes et les enseignants en fonction dans l'académie de Paris et inscrits sur la liste d'aptitude en 2024, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrit(e)s sur la liste d'aptitude 2025.

Les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et qui intégreront l'académie de Paris via le mouvement inter départemental 2025, seront inscrits sur la liste d'aptitude 2025 de l'académie de Paris pour une durée n'excédant pas trois années scolaires, y compris la durée d'inscription sur la liste d'aptitude de cet autre département.

## **B – Inscription sur demande de l'enseignant**

Les enseignantes et les enseignants ayant occupé des fonctions de directrice ou directeur d'école pendant au moins une année scolaire, et souhaitant obtenir un poste de direction dans l'académie de Paris, peuvent solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude, sans condition d'ancienneté et sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement.

Si l'avis de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement est défavorable, les enseignantes et les enseignants devront passer l'entretien.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude de directrice et directeur d'école, les enseignantes et les enseignants qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directrice ou directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.

Dans les autres cas, les enseignantes et les enseignants n'ayant pas occupé de fonction de directrice ou directeur d'école, les enseignants et les enseignants doivent déposer un dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directrice ou directeur d'école maternelle ou élémentaire et se présenter devant une commission d'entretien.

Celles et ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude.

## **C– Formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude des directrices et directeurs**

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice et directeur d'école est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directrice ou de directeur d'école.

Cette formation ne pourra plus intervenir entre la nomination et la prise de fonctions et sera obligatoirement dispensée avant toute inscription sur la liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école.

## **II - Conditions d'inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi de directrice et directeur d'école spécialisée et d'école d'application.**

Conformément aux dispositions du décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié, l'accès aux emplois de direction d'école spécialisée ou de direction d'école d'application est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée annuellement par le recteur.

Les candidatures sont adressées à la directrice académique des services de l'éducation nationale.

Le dossier de candidature est à déposer en ligne via l'adresse : <https://pia.ac-paris.fr/portail/liste-directeurs> **au plus tard le mercredi 16 octobre 2024** (annexe II).

Celles et ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude.

Les enseignantes et les enseignants, inscrits sur l'une ou l'autre de ces listes d'aptitude au titre de l'année 2022 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2024, perdent le bénéfice de leur inscription sur ces listes, compte tenu de leur validité annuelle. Par conséquent, celles et ceux qui souhaitent occuper un poste de direction en 2025 effectueront à nouveau la procédure complète d'inscription sur la liste d'aptitude.

### **III – Renseignements complémentaires**

L'article L411-2 du code de l'éducation issu de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 systématise l'inscription sur la liste d'aptitude des enseignantes et enseignants pour être nommés dans l'emploi de directrice ou directeur d'école.

Nul ne peut être nommé dans l'emploi de directrice ou directeur d'école s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

Les enseignantes et les enseignants peuvent faire acte de candidature sur plusieurs listes d'aptitude s'ils remplissent les conditions particulières d'inscription exigées pour chacune d'elles.

Les enseignantes et les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école pourront participer au mouvement départemental 2025 conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2019 (BOEN spécial n° 10 du 14/11/2019), aux lignes directrices de gestion académiques du 14 mars 2023 et la circulaire académique relative au mouvement départemental publiée chaque année précisent les modalités applicables aux directrices et directeurs d'école.

Les postes de directrice ou directeur d'école REP+ font l'objet d'un appel à candidature particulier.

Tout renseignement concernant la fonction de directrice ou directeur d'école pourra être obtenu auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.

Tout renseignement d'ordre administratif pourra être obtenu auprès du rectorat – division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public – Bureau DE2 à l'adresse suivante : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr).

signé

Christelle GAUTHEROT